

**DELIBERATION N° 19/070 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES
POUR L'EXERCICE 2019**

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à M. Jean-Charles ORSUCCI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Michel GIRASCHI, Antoine POLI, Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code général des impôts,
- VU** le Code de l'urbanisme,
- VU** le Code des douanes,
- VU** le Code monétaire et financier,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 et notamment les articles 14-15-16-17,
- VU** la loi n° 2018-1317 de finances 2019 du 28 décembre 2018,
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- VU** la délibération n° 18/062 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2018 portant adoption de la durée d'harmonisation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- VU** la délibération n° 19/001 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 portant tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité des votants (14 non-participations : les représentants des groupes « Per l'Avvene » et « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de se prononcer sur la fixation pour l'année 2019 des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties suivants :

- (Pumonte) : 12,09 %.
- (Cismonte) : 13,08 %.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

Ajacciu, le 28 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O1/061**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FIXATION DU TAUX DE TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES BÂTIES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Sur le fondement de l'article 30 de la loi n° 2015-971 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'Ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité de Corse, dispose dans son article 14 des règles en matière de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties perçue initialement par les ex-départements.

Ainsi, par délibération n° 18/062 AC en date du 28 mars 2018, l'Assemblée de Corse a adopté une durée d'harmonisation des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties de 5 années, à savoir :

		1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Taux	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pumonte	11,79 %	11,94 %	12,09 %	12,25 %	12,40 %	12,55 %
Cismonte	13,43 %	13,25 %	13,08 %	12,90 %	12,73 %	12,55 %

De plus, l'article 1639 A du Code général des impôts précise que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

En conséquence, les taux 2019 pourraient être de :

- 12,09 % pour le Pumonte,
- 13,08 % pour le Cismonte.

L'estimation du produit fiscal attendu pour 2019

- Par application des taux 2019 proposés au vote et calculés selon la méthode du lissage fixée à 5 ans :
 - Pumonte : taux de TFPB 2019 égal à 12,09 %.
 - Cismonte : taux de TFPB 2019 égal à 13,08 %.
- Et par une revalorisation des bases fiscales pour 2019 portée à 2,9 % (2,2 % coefficient de revalorisation + 0,7 % évolution physique estimée).

Le produit total estimé de Taxe foncière sur les propriétés bâties pourrait s'élever à 54 985 000 € pour la Collectivité de Corse, soit une augmentation de 2,86 % par rapport au produit 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :

En conséquence, il est proposé de se prononcer sur la fixation pour l'année 2019 des taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2019 du Pumonté : 12,09 %.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2019 du Cismonté : 13,08 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	FIXATION DU TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES B?TIES
Identifiant acte	02A-200076958-20190328-034516-BF
Identifiant interne	034516
Date de réception par la préfecture	10 avril 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 mars 2019
Code nature de l'acte	5
Classification	7.2.2

[Fermer](#)